

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-086

Objet : N°2021-13-01- Accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux

Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux

Modification n°3 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 19 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-033 en date du 17 mars 2022, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée lors de sa séance du 22 février 2022, de l'accord-cadre à bons de commande concernant le nettoyage des bâtiments intercommunaux et constituant le lot n°1, à la Société EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01) dans la limite d'un montant maximum annuel de 80 000 € HT et pour une durée de quatre ans, à compter du 14 avril 2022, date de notification. Ladite délibération autorise le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

VU la décision n°2025-111 en date du 30 octobre 2025, approuvant la modification n°1, concernant l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, pour prendre en compte les prestations supplémentaires relatives au site du Centre de Tri et de collecte des Ordures Ménagères (CTOM) non prévues initialement à l'accord-cadre ;

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

.../...

VU la décision n°2026-056 en date du 7 avril 2026, approuvant la modification n°2, concernant la prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 30 septembre 2026 afin d'assurer une continuité de service et permettre de mener à bien une nouvelle consultation, entraînant ainsi l'augmentation du montant maximum de 67 500 € HT soit 21.09 % en application des dispositions prévues aux articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, il convient, par modification n°3, de prendre en compte, à titre de régularisation, les prestations supplémentaires de nettoyage relatives au site « Le Luizard » non prévues initialement à l'accord-cadre et ce rétroactivement à compter du 20 mai 2025 ;

- **APPROUVE** la modification n°3, relative à l'accord-cadre de nettoyage des bâtiments intercommunaux constituant le lot n°1, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2 pour les prestations de nettoyage relatives au site « Le Luizard », rétroactivement à compter du 20 mai 2025.
- **DECIDE** de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 JUIN 2026.
Publiée le*

02 JUL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain,

Le 30 JUIN 2026

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr